

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 3/2020  
DE LA SEANCE DU 23 juin 2020**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h40.

**Présents :** MM. BACHERT Sven, BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absent non excusé :** /

**A donné procuration :** /

**Secrétaire de séance, a été nommée :** Catherine WENGER

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	15	15	/

## **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
- 2- Prix de l'eau 2020
- 3- Vote du Budget Primitif 2020 eau et assainissement
- 4- Vote des Taux d'Imposition 2020
- 5- Vote du Budget Primitif 2020
- 6- Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes
- 7- Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2019
- 8- ADAUHR : désignation d'un représentant suppléant
- 9- Convention d'occupation du domaine public
- 10- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : liste de présentation
- 11- Horaires d'été du secrétariat de la mairie
- 12- Divers

## Point 1 – 23 juin 2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

La séance du 25 mai 2020 a été approuvée, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## Point 2 – 23 juin 2020 Prix de l'eau 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif 2020 concernant la redevance de l'Agence du Bassin, ainsi que la part assainissement.

La redevance de pollution domestique, due par tous les abonnés est fixée pour 2020 à 0.350 €/m3.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, due par les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement est fixée pour 2020 à 0.233 €/m3.

La redevance assainissement est fixée pour 2020 à 0.88 €/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De garder la part communale pour 2020 à 1.40 €/m3 et d'établir le tarif à 2.863 € TTC le m3 pour les abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif et à 1.75 € TTC pour les non raccordables au réseau pour l'exercice 2020, selon le détail ci-après :

EAU , ASSAINISSEMENT et REDEVANCES DIVERSES		TARIFS 2020		
	2019 Collectif	2019 Non Collectif	2020 Collectif	2020 Non Collectif
EAU	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €
REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	0,233 €		0,233 €	
ASSAINISSEMENT	0,88 €		0,88 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2,863 €</b>	<b>1,750 €</b>	<b>2,863 €</b>	<b>1,750 €</b>
Location annuelle d'un compteur	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Remplacement d'un compteur endommagé	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €

Forfait pour la facturation d'eau potable, à défaut de comptage de la consommation réelle soit 25 M3 par semestre et par personne au foyer

Il est rappelé au Conseil Municipal que les factures semestrielles inférieures à 15 euros sont facturées en fin d'année, ou à défaut le semestre suivant. (Selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement à 15 euros).

### Point 3 – 23 juin 2020 Vote du Budget Primitif 2020 eau et assainissement

Le projet de budget primitif 2020, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre, en suréquilibre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif tel qu'il a été élaboré.

Ce budget est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote du Conseil</b>	<b>Total</b>
<b>Section d'exploitation</b>				
Dépenses		194 220.00 €	194 220.00 €	194 220.00 €
Recettes		231 800.00 €	231 800.00 €	231 800.00 €
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	305 000.00 €	96 000.00 €	401 000.00 €	401 000.00 €
Recettes		401 000.00 €	401 000.00 €	401 000.00 €

### Point 4 – 23 juin 2020 Taux d'Imposition 2020

Après avoir été vu en commissions réunies et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâtie et de la taxe Foncière Non Bâtie.

La répartition des taxes, selon les bases prévisionnelles, se résume comme suit :

<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX d'IMPOSITION EN 2020</b>						
	2017	2018	2019	<b>2020</b>	Bases prévisionnelles	Produits en EUROS
Taxe d'habitation	5.49 %	5.49 %	5.65 %		1 670 000.00	94 355.00 € *
Foncier bâti	8.03 %	8.03 %	8.27 %	8.27 %	1 437 000.00	118 840.00 €
Foncier non bâti	65.59 %	65.59 %	65.60 %	65.60 %	88 100.00	57 794.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>176 634.00 €</b>

\*Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation ne doit plus être votée.

## **Point 5 – 23 juin 2020 Budget Primitif 2020 – Budget Général**

Le projet de budget primitif 2020, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, par 14 voix pour et une abstention (concernant les subventions allouées), le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote du Conseil</b>	<b>Total</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses		1 184 304.00 €	1 184 304.00 €	1 184 304.00 €
Recettes		1 184 304.00 €	1 184 304.00 €	1 184 304.00 €
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	70 000.00 €	185 040.00 €	255 040.00 €	255 040.00 €
Recettes	12 000.00 €	243 040.00 €	255 040.00 €	255 040.00 €

## **Point 6 – 23 juin 2020 Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes**

Le Budget Eau et Assainissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par le Département du Haut Rhin ( 72.60 % ) et les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr ( 13.70 % chacune ).

Vu la demande du Syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une participation de 2 225.06 € au titre de l'exercice 2020 au budget eau et assainissement du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif Eau et Assainissement 2020 au compte 628.

## **Point 7 – 23 juin 2020 Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2019**

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après présentation des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,  
le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation des rapports 2019 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

### **Point 8 – 23 juin 2020 ADAUHR : désignation d'un représentant suppléant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'ADAUHR, Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin depuis 2014.

A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence par le maire qui est membre de droit.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Locales et des statuts de l'ADAUHR, il y a lieu de désigner un représentant suppléant au maire.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité a désigné :

- Monsieur Martin DIETRICH en tant que suppléant du Maire, Monsieur Daniel THOMEN.

### **Point 9 – 23 juin 2020 Convention d'occupation du domaine public**

Concernant une demande de permis de construire, il est demandé d'établir une convention d'occupation du domaine public, pour la traversée d'un sentier public pour l'accès des parcelles 106 et 107 en section 24 sur la parcelle 88 en section 23.

Il en sera de même pour l'ensemble des réseaux.

Le sentier public restera en libre accès.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune et Monsieur MONAMI, demandeur et occupant.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ayant demandé à Madame GRAFF de sortir de la salle et de ne pas participer au vote, étant indirectement concernée, décide que :

- Cette convention sera établie pour une durée de 2 ans renouvelable, sans pouvoir excéder 5 ans.
- L'occupant s'engage au respect des lieux, à la prise en charge des frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans prétendre à une quelconque indemnisation.
- L'occupant veillera à la propreté des lieux, devra se couvrir de sa responsabilité civile.
- Cette convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.
- En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 100.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents y afférents

### **Point 10 – 23 juin 2020 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : liste de présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions du Code Général des impôts, le Conseil Municipal doit établir une liste de 24 contribuables, destinée au Directeur des Services Fiscaux en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts

Directs, afin de constituer ladite commission composée du maire ou son délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, cette proposition, à l'unanimité, a été fixée comme suit :

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
1.	HATTENBERGER Erwin, 4 chemin de Hohrod 68140 STOSSWIHR, retraité
2.	MULLER Elisabeth, 4, rue des Bouchers, 68140 STOSSWIHR, retraitée
3.	JA EGLIN Bernard, 32, rue du Hohneck, 68140 STOSSWIHR, retraité
4.	KORUS Bernard, 6, rue du Hohneck, 68140 STOSSWIHR, retraité
5.	STOEHR Bernard, 18 rue Saegmatt, 68140 STOSSWIHR, retraité
6.	BRAESCH Armand, 1, rue des Bouchers, 68140 STOSSWIHR, retraité de la fonction publique
7.	RIEDLINGER Véronique, 59 rue du Hohneck, 68140 STOSSWIHR, collaboratrice de chef d'entreprise
8.	MORGANTI Jean-Marie, 10, rue des Cerisiers ,68140 STOSSWIHR, retraité
9.	LAUGA Francis, 3 chemin de la Prairie, 68140 STOSSWIHR, retraité
10.	RIEDLINGER Bruno, 27, rue d'Ampfersbach, 68140 STOSSWIHR, retraité EDF
11.	SPENLE Georges, 25, rue d'Ampfersbach, 68140 STOSSWIHR, ouvrier textile retraité
12.	HEINRICH Paul, 35, Grand'rue, 68140 STOSSWIHR, salarié agricole en retraite

	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1.	HEYMANN Robert, 9 chemin du Rebberg, 68140 STOSSWIHR, retraité
2.	MATHIS Georges, 102, rue Saegmatt, 68140 STOSSWIHR, entrepreneur en retraite
3.	SCHUBNEL Etienne, 3 chemin du Schmelzwasen, 68140 STOSSWIHR, garde forestier en retraite
4.	KEMPF Théodore, 50, rte de la Schlucht, 68140 STOSSWIHR, chauffeur en retraite
5.	KOCH Alfred, 52, rte de la Schlucht, 68140 STOSSWIHR, ouvrier en retraite
6.	ERTLE Elisabeth, 1 chemin du Kilbel, 68140 STOSSWIHR, retraitée
7.	AUBERT André, 6, chemin de Sultzeren, 68140 STOSSWIHR, électricien en retraite
8.	FUSSNER Jean-Jacques, 1, Grand'rue, 68140 STOSSWIHR agent de la poste en retraite
9.	HENRY André, 8 rue des Prés, 68140 STOSSWIHR, retraité
10.	GERSBACH Denis, 2, chemin de la Chapelle, 68140 STOSSWIHR, retraité
11.	NEYER Gilbert, 22, rue des Bleuets, 68920 WINTZENHEIM, <b>propriétaire de forêt</b>
12.	GRAFF Jean-Jacques, 18, Grand'rue, 68140 STOSSWIHR exploitant agricole en retraite.

### **Point 11 – 23 juin 2020 Horaires d'été du secrétariat de la mairie**

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale, il est demandé au Conseil Municipal de changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à changer les horaires du secrétariat comme suit :

Le secrétariat sera donc ouvert tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8h à 12h du lundi 03 août au vendredi 11 septembre 2020 inclus.

## **Point 12 – Divers**

### **1- Rectificatif de la délibération du 25 mai 2020, point 7 : délégation d'attribution du Maire**

Sur demande des services de la Préfecture, concernant la délibération de délégation des attributions du maire, il y a lieu de rectifier la délibération du 25 mai 2020, point 7 :  
En effet, il est demandé de préciser si les montants indiqués sont en hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité précise :

- Que les montants indiqués dans la délibération du 25 mai 2020, point 7, concernant les délégations d'attribution de monsieur le Maire, sont en hors taxes (HT).